



## **MÉMOIRE**

# **ACCREDITATION DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES SYLVICOLES**

**DÉPOSÉ À LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA  
FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

**PAR  
NORD-FORÊT INC.**

**EN COLLABORATION AVEC L'AETSQ**

**JUIN 2004**

## RÉSUMÉ

---

L'image et la réputation d'une industrie ou d'une entreprise sont sans doute parmi leurs actifs les plus importants. C'est ce qui fait par exemple qu'une entreprise ou ses produits sont reconnus et qu'on veuille faire affaires avec elle. À l'heure actuelle, les membres de l'industrie de la sylviculture sont perçus comme de simples exécutants, des sous-traitants, plutôt que des partenaires ayant une expertise valable pour améliorer le potentiel de la forêt et surtout, être un des acteurs majeurs dans le développement durable de la forêt.

Une industrie structurée, organisée, soucieuse du respect des lois et règlements et qui se préoccupe des conditions de travail de sa main-d'œuvre est normalement florissante. Présentement, il en est tout autre pour l'industrie de la sylviculture. Le recrutement en région est de plus en plus difficile, la durée moyenne de carrière des travailleurs de plus en plus courte et la formation est déficiente. À l'heure actuelle, la quantité de main-d'œuvre et la technologie permettent à peine de suffire à la demande de travaux sylvicoles.

Pour améliorer son image et permettre aux entreprises d'être un partenaire efficace dans le développement durable avec une main-d'œuvre performante et reconnue, l'industrie de la sylviculture doit se doter d'un système d'accréditation et d'un code d'éthique qui lui permettront de mettre en valeur son expertise et son professionnalisme. Les standards sur lesquels l'accréditation serait basée, devront être élevés et adaptés à la réalité du sylviculteur. En fait, ils doivent permettre de discriminer les entreprises professionnelles de celles qui s'improvisent en sylviculture. Bref, ils doivent faire la différence entre les entreprises qui ont une vision à long terme et les resquilleurs présents dans l'industrie pour un gain rapide. De plus, ces standards doivent aussi respecter ou du moins, être cohérents avec les normes de certification dont se sont dotés la plupart des bénéficiaires de CAAF. Enfin, le code de déontologie doit fixer des règles d'équité, de respect et de transparence pour s'assurer du professionnalisme de l'entreprise.

## **AVANT-PROPOS**

---

**NORD-FORÊT INC.**, est une entreprise spécialisée en travaux sylvicoles. Fondée en 1997, elle profite de l'expertise d'un personnel technique et professionnel comptant plus de 20 ans d'expérience.

En sept saisons d'opération, Nord-Forêt inc. a reboisé plus de 21 millions de plants, effectué du dégagement de plantation et de régénération naturelle sur plus de 5 milles hectares et réalisé de l'éclaircie pré-commerciale sur plus de 10 milles hectares sans compter les différents projets d'inventaire et participation à des projets spéciaux de recherche.

Depuis le tout début, toutes ses opérations sont réalisées à partir de trois camps forestiers. L'entreprise est consciente que sa capacité de réalisation est liée directement au recrutement et à la rétention du personnel d'ouvriers sylvicoles. Dans ce contexte, elle favorise l'amélioration continue par la formation en entreprise et la modernisation de nos équipements.

Nord-Forêt inc., est membre de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ). Cette association agit en tant que représentant des entrepreneurs sylvicoles dans l'industrie québécoise de l'aménagement forestier. Elle regroupe une quarantaine d'entreprises en aménagement forestier, donnant du travail à plus de 3 200 ouvriers sylvicoles. Ces derniers effectuent de l'éclaircie pré-commerciale sur plus de 73 500 hectares et du reboisement pour plus de 38 millions d'arbres, sans compter d'autres travaux à caractère sylvicole. Les membres de l'AETSQ réalisent plus de 50 % des travaux sylvicoles au Québec.

# TABLE DES MATIÈRES

---

**RÉSUMÉ** ..... 2

**AVANT-PROPOS** ..... 3  
Nord-Forêt inc.  
L'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec

**INTRODUCTION** ..... 5

**ACCREDITATION DES COMPÉTENCES** ..... 6  
Objectifs ..... 6  
Principes ..... 8

**CONCLUSION** ..... 9

## INTRODUCTION

---

L'industrie forestière, la récolte et la transformation ont toujours joué un rôle important dans les régions ressources du Québec. Depuis le début des années 80, les entreprises sylvicoles se sont ajoutées et implantées dans ces régions et surtout, ont permis à des communautés de vivre des richesses qui les entourent. Toutefois, pour que cette industrie puisse continuer d'être un pôle stratégique important pour les régions, il faut envisager la forêt dans une optique de développement durable. Ainsi, le cap sur le mode de rendement soutenu de la forêt publique qui prévaut actuellement au Québec doit, dans le pire des cas, être maintenu, et cela, même s'il existe encore des écarts entre les prévisions et la situation réelle de la productivité de la forêt.

Afin d'atteindre les objectifs du maintien du patrimoine forestier québécois, les membres de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec pensent que l'industrie sylvicole est suffisamment mature pour mettre en place un système d'autorégulation et d'autodiscipline pour les entreprises oeuvrant en forêt publique québécoise. Ce système devrait prendre la forme d'un processus d'accréditation jumelé, idéalement, au respect d'un code de déontologie. Le but visé est de consolider le rôle de l'industrie des travaux sylvicoles dans le développement durable des forêts et l'effet structurant dans les régions ressources. Enfin, le processus d'accréditation doit être conforme à des standards **élevés** pour que le MRNFP le reconnaisse et il doit s'harmoniser avec la démarche de certification des bénéficiaires de CAAF qui s'en serviront comme gage de qualité et de professionnalisme.

# ACCREDITATION DES COMPÉTENCES

---

## Objectifs

L'objectif de la mise en place de l'accréditation des entreprises sylvicoles et du code de déontologie est d'abord d'asseoir la crédibilité et la transparence des entrepreneurs en travaux sylvicoles. Ils visent également à attester de la capacité et de la compétence des entrepreneurs, en tant qu'experts valables pour améliorer le potentiel, pour planifier et pour exécuter les travaux sylvicoles dans une optique de productivité durable de la forêt québécoise. À l'heure actuelle, les membres de l'industrie de la sylviculture sont perçus comme de simples exécutants, des sous-traitants, plutôt que des partenaires ayant une expertise valable pour améliorer le potentiel de la forêt. En plus de l'image et la perception de la population, l'industrie des travaux sylvicoles traverse une période difficile. Nos entreprises sylvicoles font face aux problèmes suivants :

- *La difficulté de réaliser la stratégie sylvicole afin de maintenir le rendement soutenu de nos forêts.*
- *La pénurie de main-d'œuvre spécialisée en sylviculture.*
- *La présence de resquilleurs pour réaliser un coût d'argent rapide dans l'industrie de la sylviculture. Bien que ce phénomène soit marginal, il arrive encore trop souvent que des entreprises viennent et partent sans assumer leurs responsabilités légales et contractuelles.*
- *La reconnaissance de l'expertise qui sert de levier dans l'aménagement durable des forêts québécoises.*
- *Les entreprises sylvicoles ne sont pas perçues comme un partenaire essentiel dans l'aménagement durable des forêts.*

L'AETSQ est convaincue que l'accréditation des compétences permettra de structurer et d'organiser l'industrie de la sylviculture et solutionner ces éléments de problématique

À partir du moment où les normes et les standards sont élevés et qu'ils correspondent à des facettes clés de l'industrie, l'accréditation et le respect d'un code de déontologie doivent permettre d'uniformiser les conditions de réalisation des différentes tâches de l'entrepreneur et ainsi, stabiliser l'industrie de la sylviculture. Ce processus ne vise donc pas à fermer le marché à de nouveaux entrepreneurs, mais plutôt à s'assurer que ceux qui y interviennent répondent à des standards de qualité qui permettent un développement harmonieux de l'industrie et une utilisation efficace des ressources que consacre le MRNFP à la forêt québécoise.

Une des premières étapes du processus est d'identifier les normes et les standards qui correspondent aux facettes clés de l'industrie de la sylviculture et qui permettent de distinguer les entrepreneurs professionnels des autres. Ils peuvent être regroupés en fonction de trois pôles : ressources humaines, ressources de l'entreprise et conditions d'exécution des travaux.

Au niveau des ressources humaines, les membres de l'AETSQ sont d'avis que les entrepreneurs doivent avoir aux postes de supervision une main-d'œuvre spécialisée, c'est-à-dire possédant des diplômes collégial et/ou universitaire dans le domaine du génie forestier. En ce qui concerne les ouvriers sylvicoles, le recrutement en région est de plus en plus difficile et la durée moyenne de carrière des travailleurs de plus en plus courte. Cela a pour effet que les travailleurs sont moins expérimentés et demande une plus grande formation.

Afin d'améliorer la qualité et la quantité de la main-d'œuvre de même que le taux de rétention de celle déjà présente, l'industrie de la sylviculture souscrit à la nécessité de reconnaître l'importance des travailleurs forestiers. Elle reconnaît également l'importance d'offrir de la formation continue tel que le programme d'apprentissage en milieu de travail d'Emploi-Québec qui est donné par les compagnons (titre du formateur) formés par le Comité sectoriel de la main d'œuvre en aménagement forestier. Ainsi, le travailleur a droit à une reconnaissance de ses compétences par une certification professionnelle d'Emploi-Québec pour le métier d'ouvrier sylvicole et ce qui entraînera une valorisation de son métier

En ce qui concerne l'entreprise, un curriculum vitæ organisationnel démontrant l'état des ressources, des réalisations et des éléments clés de gestion des contrats en cours doit être maintenu à jour continuellement par l'entreprise.

Enfin, l'entreprise doit être en mesure de démontrer qu'elle respecte les conditions normales d'exécution des travaux comme par exemple les conditions d'hébergement, de transport, de rémunération, etc.

Le code de déontologie est indissociable de l'accréditation. Il s'agit d'un engagement formel des dirigeants et des propriétaires d'entreprises aux respects des lois, des règlements et de ses engagements (tant envers ses employés, ses clients que ses fournisseurs). Il doit aussi s'accompagner d'un comité de déontologie et d'un comité de discipline qui verront au maintien, au suivi et au respect du code.

En résumé, l'industrie de la sylviculture est appelée à déterminer les objectifs recherchés par l'accréditation de ses entreprises. Ces objectifs sont le fondement du processus et doivent donc répondre à la problématique identifiée.

- 1- Que les travaux sylvicoles aux Québec soient réalisés par des entreprises qui ont les pratiques suivantes :
  - *Respectueuses des lois et règlements en matière des gestion de son personnel, de santé et sécurité au travail, d'environnement et de sylviculture,*
  - *Respectueuses de toutes les lois et règlements régissant les entreprises et leurs dirigeants;*
  - *Participatives en matière d'aménagement durable des forêts et du respect de la biodiversité;*
  - *Qui favorisent le recrutement, la rétention et le développement de la main-d'œuvre sylvicole;*
  - *Respectueuses des autres utilisateurs de la forêt.*
- 2- Que l'accréditation soit perçue comme une garantie quant à l'expertise et le professionnalisme des entreprises.
- 3- Que les entreprises accréditées soient perçues comme des partenaires dans l'aménagement durable des forêts, et non pas comme de simples exécutants.

## Principes

Les principes de base pourraient s'énoncer comme suit :

- Les standards doivent être élevés mais adaptés à la réalité du sylviculteur.
- Les standards doivent être cohérents avec les normes ISO des bénéficiaires de CAAF.
- Les standards doivent s'appliquer à toutes les divisions, toutes les filiales ou tous les sous-traitants de l'entrepreneur sylvicole.
- Les standards doivent respecter les normes du travail et les standards de la CSST.
- Les standards doivent promouvoir la sécurité sur les chantiers.
- Les standards doivent favoriser la formation continue des travailleurs.
- Les standards doivent respecter les normes environnementales.

Tout ce processus ne sera obtenu qu'après un audit externe. Il est donc très important que ces audits soient réalisés par une tierce personne indépendante. Cela permettra de faire preuve de neutralité, de transparence et de crédibilité face à l'industrie de la sylviculture.

## CONCLUSION

---

Le processus d'accréditation des compétences des entreprises sylvicoles atteindra les différents objectifs dans la mesure où tous les intervenants de l'industrie forestière adhéreront aux principes énoncés. La démarche devra être consignée dans un guide expliquant aux entrepreneurs les structures qu'ils doivent mettre en place pour obtenir l'accréditation. On devra également maintenir un comité de vigile et s'adjoindre un ou des auditeurs externes.

L'accréditation n'est qu'une première étape, le but ultime demeure l'amélioration continue de nos entreprises et l'assurance d'occuper un rôle stratégique comme partenaire et intervenant dans le développement durable de la forêt Québécoise. De plus, l'amélioration de notre statut et de nos pratiques devrait diminuer d'autant les difficultés auxquelles nous faisons face tel que

- *La difficulté de réaliser la stratégie sylvicole afin de maintenir le rendement soutenu de nos forêts.*
- *La pénurie de main-d'œuvre spécialisée en sylviculture.*
- *La présence de resquilleurs pour réaliser un coût d'argent rapide dans l'industrie de la sylviculture. Bien que ce phénomène soit marginal, il arrive encore trop souvent que des entreprises viennent et partent sans assumer leurs responsabilités légales et contractuelles.*
- *La reconnaissance de l'expertise qui sert de levier dans l'aménagement durable des forêts québécoises.*
- *Les entreprises sylvicoles ne sont pas perçues comme un partenaire essentiel dans l'aménagement durable des forêts.*

Évidemment, la mise sur pied d'un processus d'accréditation des compétences crédible et d'un code de déontologie efficace nécessitera une somme de travail considérable, que les membres de l'AETSQ sont prêts à fournir immédiatement. La volonté des principaux intervenants est forte et les résultats sont prometteurs pour les entrepreneurs sylvicoles qui obtiendraient ainsi une meilleure crédibilité face à leurs partenaires et travailleraient dans une industrie structurée, organisée et prête à relever le défi de l'intensification de l'aménagement forestier du Québec.

---